

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 056 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à M. Richard MILON, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Richard MILON, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions pour la gestion des établissements recevant du public hors bâtiments communaux, en lien avec l'adjoint au maire délégué au cadre de vie.

À ce titre, il est chargé notamment :

- Du suivi réglementaire et technique des établissements recevant du public (ERP), hors bâtiments communaux, implantés sur le territoire de la commune, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de conformité aux réglementations applicables, en lien avec les services compétents ;
- De suivre les dossiers ERP des bâtiments communaux qui lui seront confiés par l'adjoint au cadre de vie ;
- De la représentation de la commune auprès des instances, partenaires et organismes intervenant dans ces domaines.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre, ainsi qu'à l'adjoint au maire délégué au cadre de vie.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture

le 23 MARS 2026

et publié, affiché ou notifié

le 23 MARS 2026

Florence PLISSONNIER
Maire



Richard MILON